



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé,

de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins

La ministre de la santé, de la jeunesse, des  
sports et de la vie associative

Sous-Direction de la qualité  
et du fonctionnement des  
établissements de santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements de santé (pour mise en  
œuvre)

Bureau de l'ingénierie et  
des techniques hospitalières (E4)

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
Agences Régionales de l'Hospitalisation  
(pour information)

Suivi du dossier : Bast BIDAR

Tél. : 01 40 56 52 81

Fax : 01 40 56 50 45

[bast.bidar@sante.gouv.fr](mailto:bast.bidar@sante.gouv.fr)

Madame et Messieurs les Préfets de région  
Direction régionale des affaires sanitaires et  
sociales (pour information)

**CIRCULAIRE N°DHOS/E4/2009/02 du 7 janvier 2009** relative à la prévention des coupures  
électriques dans des conditions climatiques de grands froids.

Date d'application : Immédiate

NOR : SJSH0930001C

Classement thématique : établissements de santé

**Résumé** : Prévention des coupures électriques dans des conditions climatiques de grands froids.

**Textes de référence :**

Circulaire DHOS/E4/2006/393 du 8 septembre 2006 relative aux conditions techniques  
d'alimentation électrique des établissements de santé publics et privés.

Afin de faire face à d'éventuelles coupures électriques liées à des conditions climatiques  
exceptionnelles de grands froids sur une période prolongée, je vous demande de bien vouloir vérifier  
les éléments suivants :

- 1) Vérification de l'inscription de votre établissement au service prioritaire prévu par l'arrêté du 5  
juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques.

Dans le cas où votre établissement ne serait pas inscrit sur cette liste, il est nécessaire de  
vous rapprocher des services de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de  
l'Environnement (DRIRE) dont vous dépendez, la décision d'inscription définitive étant arrêtée  
par le préfet de votre département, avant diffusion auprès d'EDF. Vous devrez informer la  
DDASS de cette demande d'inscription.

- 2) Vérification de la fiabilité des installations électriques de l'établissement correspondant aux  
réseaux de distribution « de secours » :

- s'assurer de la qualité des moyens autonomes d'alimentation électrique dont vous  
disposez en cas de défaillance prolongée du réseau de distribution. La cohérence du

14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP – Téléphone : 01 40 56 60 00

circuit de délestage devra être vérifiée en tenant compte des besoins de l'établissement en fonction des niveaux de criticité (activités médicales et installations de sécurité). L'intégrité et la qualité opérationnelle des systèmes autonomes comportant des batteries (dispositifs médicaux, autres...) devront être vérifiés.

- s'assurer que les installations prioritaires des plateaux techniques, les installations de chauffage et les systèmes de détection incendie sont bien alimentés par les systèmes de secours.
- s'assurer que l'ensemble des maintenances préventives est effectué sur tous les systèmes qui composent les éléments de sécurité.
- pour les structures qui n'ont pas d'activité de soins et qui ne disposent pas de groupe électrogène in situ, il est nécessaire qu'elles aient défini des procédures permettant :
  - ✓ soit de disposer rapidement d'une alimentation de secours, afin d'assurer le fonctionnement d'installations essentielles.
  - ✓ soit de prendre des mesures appropriées pour garantir la sécurité des personnes hébergées.



Les recommandations, ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre plus général de la prévention des risques liés à la sécurité électrique qui sont rappelées dans la circulaire du 8 septembre 2006 relative aux conditions techniques d'alimentation électrique des établissements de santé publics et privés.

La Directrice de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins

*Signé*

Annie PODEUR